

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 février 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS :       MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
                      MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
                      MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
                      MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER  
                      MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
                      MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
                      MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-01**

**ADOPTION-ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 09 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 janvier 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 janvier 2023 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-trente-sept-mille-soixante-dollars et cinquante-sept-cents (137,060.57\$) de déboursés et de quatorze-mille-deux-cent-soixante-deux-dollars et quatre-vingt-deux-cents (14,262.82\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-cinquante-et-un-mille-trois-cent-vingt-trois-dollars et trente-neuf-cents (151,323.39\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-04**

**NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES 2022-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater une firme comptable pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-05**

**ADJUDICATION DE MANDAT-REDDITION DE COMPTES TECQ 2019-2023-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater une firme comptable pour la reddition de comptes pour la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes pour la TECQ 2019-2023;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-06**

**DÉPÔT-ATTESTATION DE FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE-MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Noël-Boivin, conseiller au poste numéro trois (3) a participé à la session de formation sur : Le comportement éthique-autoapprentissage, organisée par la Fédération québécoise des municipalités tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Noël-Boivin a remis au directeur général et greffier-trésorier l'attestation de participation à la formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de l'attestation de formation sur le comportement éthique de Monsieur Vincent Noël-Boivin, conseiller au poste numéro trois (3).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-07**

**APPUI-DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DE RECLASSER ET DE PRENDRE LA RESPONSABILITÉ DE LA ROUTE DES GROSSES-ROCHES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-203 de la Municipalité de Grosses-Roches demandant au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier la classe de la route des Grosses-Roches, de locale à collectrice, afin qu'il en assume la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'en 1993, en dépit de l'opposition de la Municipalité de Grosses-Roches, le Gouvernement du Québec lui a transféré la route des Grosses-Roches sur une longueur de 11,82 km;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'un incendie à Saint-Jean-de-Cherbourg, les intervenants d'urgence et les pompiers de la caserne de Les Méchins, en renfort, ont besoin de cet accès direct;

CONSIDÉRANT QUE cette route fait partie du Plan de mesure d'urgence du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches dessert le service postal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches est la route la plus courte pour les gens de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg pour s'approvisionner en nourriture et en essence;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches est le seul accès à de nombreuses routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches sert d'accès aux terres publiques et à la Pourvoirie de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la route des Grosses-Roches est l'un des principaux accès à la réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches, laquelle a l'un des plus bas indices de vitalité économique au Québec, n'a pas les ressources nécessaires à l'entretien de ladite route dont les coûts du déneigement ont bondi de 42 000\$ à 97 000\$ en une année;

CONSIDÉRANT QU'il est injuste de faire porter le fardeau de l'entretien de la route des Grosses-Roches à ses 381 habitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appuie les démarches de la Municipalité de Grosses-Roches et demande formellement au Gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier Ministre et de son Ministère des Transports (MTQ);

- De libérer la Municipalité de Grosses-Roches du lourd fardeau qui lui a été imposé, soit la responsabilité de la route des Grosses-Roches;
- De procéder, dans les plus brefs délais, au reclassement de la route des Grosses-Roches, collectrice et prioritaire;
- D'en reprendre la responsabilité et, notamment, d'assumer son entretien;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au directeur régional du MTQ et à la Municipalité de Grosses-Roches.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-08**  
**DISPOSITIF DE CONSIGNATION ÉLECTRONIQUE (DCE) OBLIGATOIRE À PARTIR DU 30 AVRIL 2023 DES VÉHICULES LOURDS-DEMANDE DE SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QU'à partir du 30 avril 2023, le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds exige que les conducteurs de véhicules lourds consignent leur temps de travail, de conduite et de repos sur un dispositif de consignation électronique (DCE) ou utiliser un autre support électronique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de ladite exigence dans les documents transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande des soumissions pour l'acquisition d'un dispositif de consignation électronique (DCE) afin de se conformer au Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-LES BEAUX MERCREDIS DE STE-FÉLICITÉ-JEU DE CARTES ET DE SOCIÉTÉ-MADAME DANIELLE LAFLEUR ET MADAME ANNICK FUGÈRE**

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-09**  
**ADJUDICATION DE SOUMISSION-ACQUISITION D'UN DÉTECTEUR DE GAZ-CASERNE DES POMPIERS-DETEKTA SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'acquisition d'un détecteur de gaz pour la caserne des pompiers tel que recommandé lors de la visite de la CNESSST du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour l'acquisition d'un détecteur de gaz, soit :

- Detekta Solutions : 2373.50\$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger la soumission en faveur de Detekta Solutions pour l'acquisition d'un détecteur de gaz pour la caserne des pompiers au montant de deux-mille-trois-cent-soixante-treize-dollars et cinquante-cents (2,373.50\$) plus les taxes en vigueur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-10**  
**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICES PROFESSIONNELS BERNARD & GAUDREULT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.-DOSSIER D'OFFICIALISATION DE LA RUE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater les services d'un arpenteur-géomètre afin de préparer un plan de localisation afin d'officialiser la rue Bélanger auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. pour la préparation d'un plan de localisation afin d'officialiser la rue Bélanger auprès de la Commission de toponymie du Québec;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-11**  
**DEMANDE D'OFFICIALISATION DE LA RUE BÉLANGER-COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire officialiser la rue Bélanger auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la rue Bélanger en transmettant les documents suivants :

- Copie d'une résolution municipale;
- Copie du Règlement numéro 111 décrétant l'ouverture comme rue publique de la voie connue sous le nom de *Rue Bélanger*;
- L'origine et la signification du nom proposé;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour la demande.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-12**  
**ADJUDICATION DE MANDAT-SERVICES PROFESSIONNELS BERNARD & GAUDREULT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.-DOSSIER DE MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU 4<sup>E</sup> RANG (GRANDE-COULÉE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater les services d'un arpenteur-géomètre afin de préparer un plan de localisation suite à la modification d'une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. pour la préparation d'un plan de localisation suite à la modification d'une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-13**  
**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC-DOSSIER DE MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU 4<sup>E</sup> RANG (GRANDE-COULÉE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit demander l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour modifier une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

CONSIDÉRANT QUE la firme Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres a été mandaté pour la préparation d'un plan de localisation de modification d'une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour modifier une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tous les documents requis pour la demande.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-14**  
**DEMANDE D'OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC- MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU 4<sup>E</sup> RANG (GRANDE-COULÉE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire officialiser la modification d'une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée) auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bernard Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. a été mandaté pour la préparation d'un plan de localisation de la modification d'une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la modification d'une partie de la route du 4<sup>e</sup> Rang (Grande-Coulée);

QUE le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tout document requis pour la demande.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-15**  
**LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'ils constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement des la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février 2023 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité du 13 au 17 février 2023;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage, les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un levier de développement pour leurs communautés;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-16**  
**DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT À CÉLÉBRER LES MARIAGES ET LES UNIONS**  
**CIVILES-MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER AU POSTE NUMÉRO**  
**TROIS (3)**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vincent Noël-Boivin désire être désigné comme célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles dans les limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désigne Monsieur Noël-Boivin, conseiller au poste numéro trois (3), comme célébrant compétent pour célébrer les mariages et les unions civiles dans les limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Félicité et ce, conditionnel à l'obtention de l'autorisation du Directeur de l'état civil du Québec.

**REMERCIEMENTS-MADAME JOHANNE DION**

Madame Johanne Dion fait mention de remerciements auprès du maire dans le dossier de déneigement ainsi que les employés de la municipalité, les employés de Excavation Émilien Simard inc. et tous les bénévoles qui s'occupent de l'entretien des sentiers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les six (6) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h43, Fin : 20h00).

**RÉSOLUTION 2023-02-17**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 06 février 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h01.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER